

**DÉPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE PAU**

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 4 AVRIL 2023

Présents : M. HANON, Maire-président, M. GROUSSET, Mme LEMBEZAT, M. DESPLAT, Mme BAYLE-LASSERRE, MM. BOUNINE, SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAREAU, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, Mmes LAMAZERE, MARQUEHOSSE, M. RAMALHO, Mmes MUSEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, DELTEIL, LABENNE, MELIANDE

Absents mais ayant donné pouvoir : Mme ROUSSET-GOMEZ (pouvoir à M. BOUNINE), M. ARENAS (pouvoir à Mme DE MORO), Mmes FOURQUET (pouvoir à M. DESPLAT), BOUBARNE (pouvoir à Mme LEMBEZAT), M. COSTEDOAT (pouvoir à M. SENSEBE), Mme DARSAUT (pouvoir à Mme LAMAZERE)

Secrétaire de séance : Mme LAMAZERE

23 – 47 - CONTRAT D'EXPLOITATION DU DISTRIBUTEUR D'ACCESSOIRES DE LA PISCINE MUNICIPALE

Rapport présenté par Monsieur RAMALHO, conseiller municipal :

La piscine municipale est dotée d'un distributeur d'accessoires de piscine afin de proposer aux usagers une solution en cas de matériel défectueux ou manquant (bonnet, maillot de bain, lunette de natation, couche de bain...).

Il existe un contrat d'exploitation de ce distributeur entre la société TOPSEC équipement, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil, et l'organisme gestionnaire « Orthez Mourenx Natation ».

Ce contrat est dénoncé depuis la mise en sommeil du club de natation.

Le principe de fonctionnement est le suivant :

- la société Topsec assure le réapprovisionnement du distributeur (répartition et quantité des différents produits),
- la société Topsec prend en charge les frais d'entretien, de réparation et d'hygiène de l'appareil,
- la commune perçoit un pourcentage sur le chiffre d'affaire réalisé.

L'appareil mis à la disposition de la commune reste la propriété exclusive du fournisseur.

Il apparaît nécessaire de maintenir ce distributeur à la piscine municipale à compter de la réouverture de l'établissement.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de signer la convention jointe entre la commune d'Orthez et la société TOPSEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le 18 avril 2023

ID : 064-216404301-20230404-23DEL47-DE



**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 4 avril 2023
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

**Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON**

Publiée le

